



Manufacturing, Construction
and Energy Division
Energy Section

Division de la fabrication, de la construction
et de l'énergie
Section de l'énergie

Confidential when completed

Collected under the authority of the
Statistics Act, Revised Statutes of
Canada 1985, Chapter S19.

Electricity Monthly 2008

Électricité mensuelle 2008

**Completion of this questionnaire
is a legal requirement under this
Act.**

Confidentiel une fois complété

Renseignements recueillis en vertu
de la Loi sur la statistique, Lois
révisées du Canada 1985, chapitre
S19.

**En vertu de cette loi, il est
obligatoire de remplir le présent
questionnaire.**



Month - Mois

Correct pre-printed information if necessary. – Corriger l'information pré-imprimée si nécessaire.

PURPOSE OF THE SURVEY

To obtain information on the supply of, and demand for, energy in Canada. This information serves as an important indicator of Canadian economic performance, is used by all levels of government in establishing informed policies in the energy area and, in the case of public utilities, is used by government agencies to fulfil their regulatory responsibilities. The private sector likewise uses this information in the corporate decision-making process.

BUT DE L'ENQUÊTE

Cette enquête a pour but de recueillir de l'information sur la disponibilité et l'écoulement d'énergie au Canada. Cette information est un indicateur important de la performance économique canadienne et tous les paliers de gouvernement s'en servent pour établir des politiques énergétiques éclairées; les organismes gouvernementaux l'utilisent également pour s'acquitter de leurs responsabilités de réglementation des services publics. De même, le secteur privé utilise cette information dans le cadre de son processus décisionnel.

CONFIDENTIALITY

Statistics Canada is prohibited by law from publishing any statistics which would divulge information obtained from this survey that relates to any identifiable business. The data reported will be treated in strict confidence, used for statistical purposes and published in aggregate form only. The confidentiality provisions of the Statistics Act are not affected by either the Access to Information Act or any other legislation. An exception to the general rule of confidentiality under the Statistics Act is the disclosure, at the discretion of the Chief Statistician, of identifiable information relating to the public utilities, which includes undertakings supplying petroleum or petroleum products by pipeline, and undertakings supplying, transmitting or distributing gas, electricity or steam. This applies to the dissemination of aggregate survey results at the provincial or territorial level where only one or two public utilities may have reported data or where one dominates the industry in a particular province or territory.

CONFIDENTIALITÉ

La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise. Les données déclarées resteront confidentielles, serviront exclusivement à des fins statistiques et seront publiées uniquement sous forme agrégée. Les dispositions de la Loi sur la statistique qui traitent de la confidentialité ne sont modifiées d'aucune façon par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi. Il existe cependant sous la Loi de la statistique une exception à cette règle générale de confidentialité qui autorise la divulgation, à la discrétion du Statisticien en chef, d'information identifiable sur les services publics, ce qui comprend les entreprises qui acheminent du pétrole ou des produits du pétrole par oléoduc et les entreprises qui fournissent, transportent ou distribuent du gaz, de l'électricité ou de la vapeur. Ceci s'applique à la diffusion de résultats d'enquête sous forme agrégée au niveau provincial ou territorial quand seulement un ou deux services publics ont déclaré des informations ou un service domine l'industrie dans une province ou un territoire en particulier.

DATA SHARING AGREEMENTS

To reduce response burden and to ensure uniform statistics, Statistics Canada has entered into data sharing agreements with various agencies and government departments for the joint collection and sharing of data from this survey.

Agreements exist under section 11 of the *Statistics Act* to share information with the statistical agencies of Nova Scotia, Quebec, Saskatchewan and Alberta regarding business establishments located or operating in their respective province. These provincial statistical agencies have been established under provincial legislation authorizing them to collect this information on their own or jointly with Statistics Canada. The provincial legislation in those four provinces also contains the same confidentiality protection and outlines similar penalties for disclosure of confidential information as the federal *Statistics Act*.

Agreements exist under Section 12 of the *Statistics Act* with Natural Resources Canada, Environment Canada and the British Columbia Ministry of Energy, Mines and Petroleum Resources with respect to all activities covered by this survey. Under Section 12 of the *Statistics Act* you may refuse to share your information by writing the Chief Statistician and returning your letter of objection along with the completed questionnaire in the enclosed return envelope. The information provided in this survey pertaining to individual respondents cannot be disclosed by the parties with which Statistics Canada has agreements.

ENTENTES SUR LE PARTAGE DE DONNÉES

Afin d'alléger le fardeau des répondants et d'assurer l'uniformité des statistiques, Statistique Canada a conclu des ententes avec divers organismes et ministères en vue de recueillir et de partager avec eux des données de cette enquête.

Des ententes ont été conclues en vertu de l'article 11 de la Loi sur la statistique en vue de partager des données avec les organismes statistiques de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de la Saskatchewan et de l'Alberta concernant les établissements situés ou ayant des activités dans leurs provinces respectives. Ces organismes statistiques provinciaux ont été créés en vertu d'une loi provinciale qui les autorisent à recueillir eux-mêmes ce genre de données ou à les recueillir en collaboration avec Statistique Canada. La loi provinciale dans ces quatre provinces procure également aux répondants la même protection en matière de confidentialité que la Loi sur la statistique fédérale et prévoit des sanctions similaires en cas de divulgation de données confidentielles.

En vertu de l'article 12 de la *Loi sur la statistique*, il existe des ententes avec Ressources naturelles Canada, Environnement Canada et le ministère de l'énergie, des mines et des ressources pétrolières de la Colombie-Britannique en vue de l'échange des données de la présente enquête avec leur juridiction provinciale respective. En vertu de l'article 12 de la *Loi sur la statistique*, vous pouvez refuser de partager vos renseignements en communiquant votre décision par écrit au Statisticien en chef et en retournant votre lettre avec le questionnaire rempli dans l'enveloppe de retour ci-jointe. Les renseignements provenant de cette enquête sur les répondants individuels ne peuvent pas être divulgués par les organismes ayant contractés des ententes avec Statistique Canada.

INSTRUCTIONS

This schedule is to be completed and returned to Statistics Canada, Manufacturing Construction and Energy Division, Energy Section, Jean Talon Building, Ottawa, Ontario, K1A 0T6 by the **20th of the following month**. If you require assistance in the completion of the questionnaire, contact the Energy Section by telephoning **(613) 951-2624**, or by fax at **(613) 951-9499**.

Report only net metered flows.

Fax or Other Electronic Transmission Disclosure

Statistics Canada advises you that there could be a risk of disclosure during the facsimile or other electronic transmission. However, upon receipt of your information, Statistics Canada will provide the guaranteed level of protection afforded all information collected under the authority of the *Statistics Act*.

INSTRUCTIONS

Ce rapport devrait être rempli et retourné à Statistique Canada, Division de la fabrication, de la construction et de l'énergie, Section de l'énergie, Édifice Jean Talon, Ottawa (Ontario), K1A 0T6 au plus tard le **20e jour du mois suivant**. Si vous avez besoin d'aide pour compléter le questionnaire, veuillez contacter la Section de l'énergie par téléphone au **(613) 951-2624**, ou par télécopieur au **(613) 951-9499**.

Indiquer seulement les quantités **nettes** relevées par les compteurs.

Divulgateion des renseignements transmis par télécopieur ou autres modes électroniques

Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements par télécopieur ou autres modes électroniques peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception de votre document, Statistique Canada offrira le niveau de protection garanti pour tous les renseignements recueillis aux termes de la *Loi sur la statistique*.

CERTIFICATION

I certify that the information contained herein is substantially complete and correct to the best of my knowledge and belief.

Signature _____ Date _____

ATTESTATION

Je certifie que les renseignements indiqués dans le présent rapport sont, autant que je le sache, complets et exacts.

Name of signer (please print) Nom du signataire (en lettres moulées s.v.p.)		Official position of signer Fonction officielle du signataire		E-mail address - Adresse électronique	
Name of contact for further information Pour plus de renseignements contacter		Fax – Télécopieur		Telephone – Téléphone	
				Extension Poste	

5-3100-1021: 2008-01-04 STC/IND-315-60141 SQC/IND-315-60141

		MW.h	
1. ELECTRICITY GENERATED (Net - exclude station service) ÉLECTRICITÉ PRODUITE (Nette sans l'entretien de la centrale)			
<p>Note: These generation figures should aggregate to Schedule #4 annual figures. Nota: Ces chiffres de production doivent se concorder aux chiffres rapportés sur le questionnaire annuel # 4.</p>	Hydro - Hydraulique	1.1	
	Steam - Vapeur	1.2	
	Nuclear - Nucléaire	1.3	
	Internal combustion - Combustion interne	1.4	
	Combustion turbine - Turbine à combustion	1.5	
	Tidal - Marémotrice	1.6.1	
	Wind - Éolienne	1.6.2	
	Other (specify) - Autre (préciser).....	1.6	
	Total net generation - Production totale nette ...	1.9	
	2. GROSS RECEIPTS OF ELECTRICITY FROM OTHER PROVINCES (include inadvertent, exchange, etc.) RÉCEPTIONS BRUTES D'ÉLECTRICITÉ PROVENANT D'AUTRES PROVINCES (comprenant involontaire, échange, etc.)		
_____	2.1		
_____	2.1		
_____	2.1		
_____	2.1		
Total	2.2		
3. GROSS RECEIPTS OF ELECTRICITY FROM THE UNITED STATES (not required unless specified) RÉCEPTIONS BRUTES D'ÉLECTRICITÉ PROVENANT DES ÉTATS-UNIS (non requis à moins que ce ne soit spécifié)			
Purchases - Achats			
Other - Autre	3.3		
Total	3.9		
4. GROSS DELIVERIES OF ELECTRICITY TO OTHER PROVINCES LIVRAISONS BRUTES D'ÉLECTRICITÉ À D'AUTRES PROVINCES (a) Firm - Régulières		7.1	
_____	7.1		
_____	7.1		
(b) Interruptible		7.2	
_____	7.2		
_____	7.2		
Total	7.3		
5. GROSS DELIVERIES OF ELECTRICITY TO THE UNITED STATES (not required unless specified) LIVRAISONS BRUTES D'ÉLECTRICITÉ AUX ÉTATS-UNIS (non requis à moins que ce ne soit spécifié)			
Firm - Régulières			
Interruptible	8.2		
Other - Autre	8.3		
Total	8.9		
Statistics Canada use - À l'usage de Statistique Canada (1.9 + 2.2 + 3.9 - 7.3 - 8.9)		20.0	